

L'an deux mil dix-sept, le neuf octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le deux octobre deux mil dix-sept, se sont réunis à la salle des fêtes d'Argent sur Sauldre, sous la présidence de Madame Laurence RENIER

Séance du lundi 9 octobre 2017
Délibération n° 2017-10-50

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 28

Conseillers titulaires : 27 – Mesdames Annette RAFIGNAT, Laurence RENIER, Annette BUREAU, Martine MALLET, Marie-France DORISON, Denise SOULAT, Claudine RUZE, Sylvie GIBOINT.

Messieurs Denis MARDESSON, Jean-Marc LETOURNEAU, Jean CASSIER, François GRESSET, Jean-Claude TURPIN, Sylvain DUVAL, Jean-Pierre ROUARD, Patrick DECROIX, Pascal MARGERIN, Jean-Pierre ENGUERRAND, Lionel POINTARD, Ulrich BAUDIN, Xavier TABOURNEL, David DALLOIS, Daniel GAUTIER, Joël COULON, Bernardino ADDIEGO, François COUDRAT, Lucien RAFFESTIN.

Conseillers titulaires absents : 8 - Mesdames Anne CASSIER, Ariane CHESTIER

Messieurs Alain TASSEZ, Hugues DUBOIN, Gérard CHALINE, Gilbert ETIEVE, Béraud De VOGÛE et Hervé De POMYERS.

Conseiller suppléant : 1 - Monsieur Florent DE SANDE

Pouvoirs : 4 – Madame Anne CASSIER donne pouvoir à Monsieur Denis MARDESSON, Madame Ariane CHESTIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ENGUERRAND, Monsieur Gilbert ETIEVE donne pouvoir à Monsieur François COUDRAT, Monsieur Alain TASSEZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude TURPIN.

Secrétaire de Séance : Sylvie GIBOINT

Objet : FINANCES : Délibération n°2017-10-50 visant à accepter des admissions en non-valeur et des créances éteintes sur le budget Ordures Ménagères,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par le Centre des Finances Publiques d'Aubigny sur Nère ;

La Présidente expose les faits. Le Centre des Finances Publiques a présenté à la CDC :

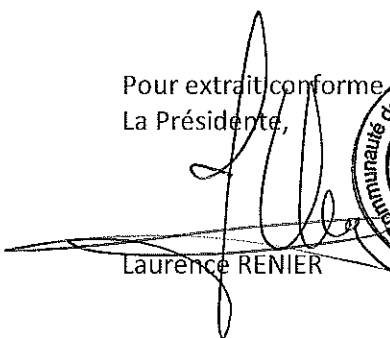
- une demande d'admissions en non-valeur relatives à la REOM pour un montant de 3 784.66 € à imputer sur le compte 6541
- une demande de créances éteintes relatives à la REOM pour un montant total de 878.02 € (264.96 € + 504.56 € + 108.50 €) à imputer sur le compte 6542.

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 31 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme RUZE, M. TABOURNEL et M. DE SANDE) et 0 ABSTENTION, DECIDE

Article 1^{er} : ACCEPTER les admissions en non-valeur d'un montant de 3 784.66 € relatives à la REOM et à imputer cette somme sur le compte 6541 du budget Ordures Ménagères

Article 2 : ACCEPTER les créances éteintes d'un montant de 878.02 € relative à la REOM et à imputer cette somme sur le compte 6542 du budget Ordures Ménagères

Article 3 : AUTORISER la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

Pour extrait conforme
La Présidente,

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 12/10/2017
et de sa publication le 12/10/2017

Accusé de réception en préfecture
018-200000933-20171009-2017-10-50-DE
Date de télétransmission : 12/10/2017
Date de réception préfecture : 12/10/2017